

COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE**Mardi 16 décembre 2025 – 9h30****PROCÈS VERBAL**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 58 / Nombre d'absents : 41 / Nombre de pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :**CLÉ 1 :** M. CHIVARD Pierre,**CLÉ 3 :** M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean (arrivé à 9h40), M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,**CLÉ 4 :** M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel (arrivé à 9h45), M. ROBILLARD Denis (arrivé à 9h56 et départ à 11h34),**CLÉ 5 :** Mme BRANCOURT Isabelle (arrivée à 10h04), M. HAMELIN Francis, M. BELLOCHE Jérôme (suppléant), M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,**CLÉ 6 :** M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),**CLÉ 7 :** M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. BLOYET Laurent,**CLÉ 8 :** M. BOUCHÉ Nicolas, Mme EL KHALEDI Amale (arrivée à 9h40), M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,**CLÉ 9 :** M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,**CLÉ 10 :** M. CORREYEUR Pierre, M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri (départ à 11h13),**CLÉ 11 :** M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel accompagné de son suppléant M. LERALLU Didier,**CLÉ 12 :** M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. VIECELI Didier,**CUA :** M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant, départ à 11h44), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),**Urbain :** Mme ARMAND Dominique, M. AUVRAY Philippe, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. DROMER Joël (suppléant), M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. LEROYER Rémi, M. MARIE Jean-Pierre et M. RAULT Benoit.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :**CLÉ 1 :** M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique et M. ROGER Damien,**CLÉ 2 :** Mme CHESNEL Valérie, M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,**CLÉ 3 :** M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,**CLÉ 4 :** M. PRIEUR Jérôme, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,**CLÉ 5 :** M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,**CLÉ 6 :** M. BRIONNE Paul,**CLÉ 7 :** M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric, M. WAEYAERT Denis,**CLÉ 8 :** Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,**CLÉ 9 :** M. BAILLIF Christian, M. BOULAY Olivier,**CLÉ 10 :** M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. MÉSENGE Bernard,**CLÉ 11 :** M. RABAGLIA Patrick, M. ROULLEAUX Éric,**CLÉ 12 :** Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte,**CUA :** M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,**URBAIN :** Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, M. SURCIN Bernard et Mme THIEULENT Sylvie.**Les pouvoirs :**

- BAILLIF Christian donne pouvoir à AUVRAY Philippe

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

- CHARLES Christian donne pouvoir à RAULT Benoit
- CHESNEL Valérie donne pouvoir à CHALLIER Philippe
- REIG-HAMELIN Françoise donne pouvoir à HAUTON Charles
- THIEULENT Sylvie donne pouvoir à DUBREUIL Benoit
- WAEYAERT Denis donne pouvoir à GANDIN Michel

Étaient présents hors comité syndical : Monsieur le Conseiller du Président Claude MORIN, Marc LEMOIGNE, comptable public, Louis AVICE, juriste, Lucile CHERON, assistante de direction, David DURAND, ingénieur bois, Mélina HUET, gestionnaire comptabilité, Hélène TESSON, ingénieure photovoltaïque, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard FOURRÉ

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence de Monsieur Marc Lemoigne, comptable public et Claude Morin, Maire de Nouans (72).

Ensuite, il énonce les excusés et les pouvoirs.

Monsieur Gérard Fourré est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté :

Compte-rendu des décisions du Président et du bureau syndical par délégation ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical (vote) ;
2. SEM : Prestations de services entre le Te61 et la SEM Éner61 (vote) ;

PATRIMOINE

3. SEM : Bail entre le Te61 et la SEM Éner61 (vote) ;

FINANCES LOCALES

4. SEM : Transfert des actifs (vote) ;
5. Débat d'orientation budgétaire (vote) ;
6. Décision modificative – Plan de relance 2025 (vote) ;
7. Décision modificative – Budget annexe photovoltaïque (vote) ;

DOMAINES DE COMPÉTENCES

8. Guide des aides financières 2026 (vote) ;
9. Délibération concordante de transfert de compétence : éclairage public (vote) ;
10. Délibération concordante de transfert de compétence : gaz (vote) ;

MARCHÉS PUBLICS

11. Maintenance des chaufferies-bois (vote) ;
12. Convention pour la fourniture de bois (vote) ;

FONCTION PUBLIQUE

13. Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (vote) ;
14. Modification de la délibération 2021-AG-46 relative à la mise en place RIFSEEP (vote) ;

AUTRES

15. Affaires et questions diverses.

Accusé de réception en préfecture 061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE Date de télétransmission : 09/03/2026 Date de réception préfecture : 09/03/2026
--

Compte-rendu des décisions prise par délégation

Décisions du Président

Appel à projet Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTÉE) - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)

La FNCCR est porteuse du programme CEE ACTÉE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

La coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, la CDC Collines du Perche Normand, Flers Agglo ainsi que la commune de Flers ont déposé une candidature commune, portée par le Te61. Le 24 avril 2025, le dossier a été retenu pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres concernées. Monsieur le Président a validé la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTÉE pour l'AAP Chêne 5 ainsi que le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Te61.

Accord de méthode Te61 et Enedis

Les tempêtes en 2023 et 2024 ont constitué des événements exceptionnels. Ces épisodes ont confirmé la capacité de réalimentation des réseaux, la mobilisation des acteurs du territoire, tout en soulignant la sensibilité de certains secteurs face aux aléas climatiques extrêmes. En réponse à ces tempêtes, Enedis a décidé d'initier le projet « Résilience post-Ciarán », dont l'objectif principal est de réduire l'impact et la durée des coupures lors d'événements exceptionnels sur les départements concernés.

L'accord de méthode associé vise à instaurer une coopération renforcée entre le Te61 et la direction régionale Normandie d'Enedis pendant toute la durée du projet. Il repose sur une volonté commune de coordonner les investissements pour renforcer la résilience des réseaux HTA et BT, conformément à la répartition de la maîtrise d'ouvrage définie dans le cahier des charges de concession. Cette collaboration prévoit également la recherche de coordination des chantiers, des échanges réguliers sur l'avancement des programmes respectifs et leur valorisation.

Un tel accord porte principalement l'ambition d'Enedis de positionner sur l'ensemble du département de l'Orne de l'ordre de 10 % du montant des investissements du projet Résilience post-Ciarán pendant toute la durée du projet, à savoir de 2024 à 2030.

Ce même accord porte également l'ambition pour le Te61 de viser la suppression des fils nus BT des départs HTA traités par Enedis sous réserve des budgets alloués et de la communication du programme Enedis N+1.

Enfin, Enedis et le Te61 s'entendent pour expliquer et valoriser les travaux auprès des collectivités concernées. Lors d'opérations coordonnées, une communication conjointe du Te61 et d'Enedis sera proposée aux collectivités concernées.

Dans ce contexte, Monsieur le Président a validé l'accord de méthode entre le Te61 et Enedis pour le projet résilience post-Ciarán.

Avenant à la convention ACTES avec la Préfecture

Le dispositif d'aide au contrôle de légalité dématérialisé permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture. La transmission des actes par voie électronique sécurisée est un dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service, garantissant ainsi une plus grande efficacité de l'administration.

A ce titre, en 2019, une convention avait été signée entre la Préfecture de l'Orne et le Te61 pour la mise en place de la télétransmission des actes, désignant le logiciel AGEDI comme opérateur de transmission. Le 2 octobre 2025, par délibération, les membres du comité ont acté le retrait du Te61 au syndicat AGEDI.

Ainsi la convention devait être modifiée en conséquence. Monsieur le Président a validé la modification suivante : le futur opérateur de transmission sera Docaposte.

Cession d'un ensemble de meubles de cuisine

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau bâtiment équipé, entre autres, d'une pièce de repas, avec cuisine intégrée, l'ancienne cafétaria du Te61 a été réaménagée en bureaux.

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

L'ensemble des agents du Te61 ont été informés de l'intention de vente de cet ensemble pour la somme de 200 € TTC.

Un agent a proposé l'achat de celui-ci pour 200 € TTC. Monsieur le Président a accepté cette vente.

Avenant au jumeau numérique

Le Te61, dans le prolongement de sa compétence fondatrice d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), dispose de la qualité de coordonnateur du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Il est ainsi Autorité Publique Locale Compétente (APLC) dans ce domaine et dans le ressort de son champ d'action.

Le bureau syndical a attribué le marché à trois opérateurs économiques, chacun lauréat d'un lot. Cependant, des modifications s'imposent pour deux lots :

- Lot n°1 : Acquisition de prises de vues obliques et nadirales en zones urbanisées ;
- Lot n°2 : Création d'un jumeau numérique en trois dimensions (3D) et de son cadastre solaire.

S'agissant du premier lot, l'avenant introduit une augmentation de 10 % du montant maximum du lot initial. Une telle augmentation est provoquée par la revalorisation de la prestation « détection automatique de changement », prévue à l'article 7 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n°1.

S'agissant du second lot, l'avenant introduit donc une augmentation de 10 % du montant maximum du lot initial. Une telle augmentation est provoquée par la revalorisation de la prestation « Fourniture et installation de logiciels de calcul 3D », prévue à l'article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n°2.

Ainsi les montants maximums de ces deux lots sont portés respectivement de 110 000 € HT à 121 000 € HT et de 330 000 € HT à 363 000 € HT. Le lot n°3, portant acquisition d'une plateforme d'exploitation et de simulation du Jumeau Numérique, quant à lui, demeure inchangé.

Monsieur le Président a validé les deux avenants du marché, portant respectivement sur les lots n°1 et 2 dudit marché.

Mandat de maîtrise d'ouvrage communaux ou intercommunaux en éclairage public

- 7 conventions passées ;
- Montant financier total associé : 140 376,30 € TTC actualisé.

Transferts de maîtrise d'ouvrage communal en télécommunication

- 12 conventions passées ;
- Montant financier total associé : 309 533,52 € TTC actualisé.

Décisions du Bureau syndical du 3 décembre 2025

Programme urbain 2026 (informations complémentaires de Cédric Thomas)

Les membres du bureau syndical ont validé le programme travaux suivant, pour un montant total de 1 242 633,17 € HT :

Commune	Adresse	Montant travaux HT
Argentan	Quartier Saint Michel - tranche 2	521 462,50 €
Bagnoles de l'Orne Normandie	Rue Mlle Normand - étude	30 000,00 €
Bagnoles de l'Orne Normandie	Boulevard Général de Gaulle	166 666,67 €
Domfront	Rue du Commandant Moriceau	171 504,00 €
Damigny	Rue Bellevue - Etude	50 000,00 €
L'Aigle	Rue Jean Baptiste Biot	50 000,00 €
Saint Langis lès Mortagne	Le chemin du dépôt	178 000,00 €
Saint Georges des Groseillers	Rue des Groseillers - étude	25 000,00 €
Vimoutiers	Rue Président Mitterrand	50 000,00 €

Article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement 2026 (informations complémentaires de Cédric Thomas)

Les membres du bureau syndical ont validé au titre du cofinancement Te61/Enedis 2026 (Article 8), la participation du Te61 pour les opérations ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Commune	Montant HT	Montant travaux HT + MOE	Fils nus en ml	Torsade en ml	Ratio	Participation Enedis	
L'Aigle - Boulevard Vaugeois	110 324,00 €	118 046,68 €	406		100,0%	47 218,67 €	
Tourouvre au perche - Riantz	85 890,00 €	91 902,30 €	203	200	50,4%	36 760,92 €	
La Ferté Macé - Rue de la Chambrette	185 138,00 €	198 097,66 €	256	303	45,8%	79 239,06 €	
Ecouché les vallées - Avenue du Général Leclerc	364 987,00 €	390 536,09 €	660	92	87,8%	156 214,44 €	
Sées - Rue de Cremel	102 236,00 €	109 392,52 €	450	60	88,2%	43 757,01 €	
L'Home Chamondot - Le Mont Huchet	183 000,00 €	195 810,00 €	873	10	98,9%	78 324,00 €	
Domfront en poiraie - Rue du commandant Moriceau	171 504,00 €	183 509,28 €	340	96	78,0%	73 403,71 €	
Le Grais - Le Bourg	100 000,00 €	107 000,00 €	300		100,0%	42 800,00 €	
Bagnoles de L'orne - Boulevard Général De Gaulle	166 666,67 €	178 333,33 €	234	189	55,3%	71 333,33 €	
TOTAL		1 469 745,67 €	1 572 627,86 €	3722	950	79,7%	629 051,15 €
Subvention Enedis maximum		1 425 000,00 €				570 000,00 €	
au minimum 70% - 40% du HT							

Reliquats et besoins financiers (informations complémentaires de Cédric Thomas)

Les membres du bureau syndical ont accepté la réattribution des reliquats en fonction des besoins ci-dessous :

Année de financement	Commune	Reliquats HT	Dotation HT initiale
2024	Passais Village (Epinay le Compte) - Le Bourg	- 10 527 €	166 666 €
2024	Putanges le lac - Route de Falaise	-27 235 €	245 000 €
2024	Montsecret - La Mottette	- 59 791 €	137 500 €
2024	Chahains – la Tonnelière	- 2850 €	73 634 €
2024	Méhoudin – Rue RD976	- 39 136 €	122 166 €
2025	Juvigny Val d’Andaine – (Baroche sous Lucé) – rue Abbé	-25 000 €	140 714 €
2025	Bagnoles de l’Orne – Rue de la Sergenterie Javains	- 50 000 €	323 816 €
2025	Alençon – Rue Boucher de Perthes	- 7 189 €	208 333 €

Année de financement	Commune	Besoins HT	Dotation HT initiale
2024	Berjou - Rue de la Gare	15 833 €	91 666 €
2025	Athis val de rouvre (Ségrie Fontaine) - La Butte	4 166 €	48 333 €
2025	Mortrée - Route de Sées	29 166 €	168 957 €
2024	Val au Perche – Quartier de la Taille	41 100 €	212 026 €
2025	La Ferté Macé – rue de la Chambrette	15 650 €	185 137 €

Marché assurance pour les besoins du Te61 (informations complémentaires de Louis Avice)

Le bureau syndical a approuvé le rapport d'analyse des offres du 3 décembre 2025, rédigé par le Te61 et d'attribuer les lots de la façon suivante pour le marché assurance pour les besoins du Te61 :

Lots	Décision
1	Attribution à MMA - CATEZ
2	INFRUCTUEUX

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

3	OFFRE INNACCEPTABLE car inappropriée financièrement
4	INFRUCTUEUX
5	Attribution à MMA - CATEZ
6	Attribution à Groupama CIGAC
7	Attribution à AXERIA TOKIO – AURA COURTAGE

Frais de déplacement et frais annexes (informations complémentaires de Cédric Thomas)

Nombreuses sont les professions territoriales s'exerçant partiellement en dehors du siège de la collectivité. L'organisation de ces déplacements professionnels incombe à l'employeur public, qui a alors deux choix : fournir les moyens de ce déplacement, ou rembourser les frais engagés du fait de l'utilisation à des fins professionnelles du véhicule personnel.

Il est acquis que les véhicules de service ne sauraient être adaptés à tous les types de déplacement. En particulier, ceux d'entre eux qui mobilisent un véhicule sur plusieurs jours dans un cycle de formation mettent le plus souvent à contribution le véhicule personnel de l'agent ou d'autres moyens de transport.

Les frais d'hébergement et de repas, ainsi que d'autres frais ou d'autres motifs, en ce qu'ils sont des accessoires indissociables des déplacements, surtout lorsque ceux-ci sont prolongés, peuvent également être remboursés, et ce y compris lorsque le véhicule personnel n'est pas utilisé.

De plus, s'agissant des élus, la loi prévoit le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ce règlement a été examiné lors d'une réunion de bureau en 2024 et a été accepté par les membres du bureau syndical après les modifications suivantes :

- Remboursement au forfait des frais d'hébergement et non plus au réel ;
- Augmentation du plafond à 200 € pour les frais d'hébergements à Paris ;
- Ajout des remboursements pour passage de concours...

Arrivée de Amale El Khaledi, Michel Cousin, Jean Leclerc et Denis Robillard

1. 2025-AG-37 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical (vote)

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du comité syndical ordinaire du 2 octobre 2025 a été transmis à chaque délégué par courriel le 15 octobre 2025. Il précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident d'adopter le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025.

Les administrateurs membres de la SEM ne peuvent prendre part au vote aux trois prochains délibérés. Il s'agit de Philippe Auvray, Benoit Dubreuil, Charles Hauton et Christian Charles. La présidence temporaire de la séance est donc accordée à Philippe Challier.

2. 2025-AG-38 SEM : Prestations de services entre le Te61 et la SEM Éner61 (vote)

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques occupent une place centrale, il est crucial de concevoir et d'établir une production d'énergie qui préserve davantage les ressources naturelles, locale, vertueuse et en cohérence avec son territoire. C'est sur ces idées fondatrices que l'idée de créer une société d'économie mixte a émergé en décembre 2021. Cet instrument opérationnel et financier vise à intensifier les initiatives de production et de diffusion d'énergies renouvelables sur le territoire ornaïs, aussi bien par ses propres projets que par l'engagement conjoint avec d'autres acteurs privés ou investisseurs dans des projets.

Fruit d'une coopération avec le Te61, la société travaille, depuis sa création, sur plus d'une trentaine de projets en développement ou en exploitation : installations de panneaux photovoltaïques, parc éolien citoyen, unités de méthanisation... et ce, sur l'ensemble du territoire ornaïs. Aujourd'hui, la Société Éner61 est au service des collectivités mais aussi des acteurs privés pour accompagner et accélérer la transition énergétique de notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
de l'Orne
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Éner61 se positionne comme accélérateur pour les projets de production d'énergies renouvelables avec des actionnaires engagés sur le territoire, dont le Te61 est actionnaire. Éner61 intervient comme co-développeur et co-investisseur régional en rassemblant les acteurs locaux et les entreprises souhaitant s'impliquer dans la transition énergétique du territoire.

Afin d'accélérer le développement de la SEM Éner61, la réalisation de prestations de services par le Te61 s'avère nécessaire pour le compte de la SEM.

Dans le cadre du développement de ses activités, la SEM Éner61 entend confier au Te61 le type de prestations de services suivantes :

- Développement de projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture et au sol ;
- Réalisation d'actions de communication et juridiques.

Un projet de convention, tel qu'annexé, est présenté aux membres du comité syndical pour délibération. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, la SEM Éner61 étant qualifiée de pouvoir adjudicateur. Le montant annuel des prestations est arrêté à hauteur de 15 000 € HT pour le développement des projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques, de 1 000 € HT pour la réalisation d'actions de communication et de 1 000 € HT pour la partie administrative et juridique.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité des votants, décident de la passation d'une convention de prestation de services entre le Te61 et la SEM Éner61.

3. 2025-AG-39 SEM : Bail entre le Te61 et la SEM Éner61 (vote)

Dans le cadre de la mise en place de la prestation de service, la SEM Éner61 est à la recherche de locaux pour y installer ses bureaux. Le siège social actuel est 6 rue de Gâtel, siège social du Te61. Avec l'acquisition du nouveau bâtiment situé 4 bis rue François Arago, il sera proposé aux membres du comité syndical de louer des bureaux à la SEM Éner61 afin qu'elle puisse y installer les futurs employés.

Il appartient à Territoire énergie Orne, en tant que propriétaire, de conclure un bail permettant l'occupation de ces locaux dans des conditions conformes à l'intérêt de l'établissement. Le projet prévoit notamment :

- L'affectation exclusive des locaux à un usage de bureaux ;
- Un loyer annuel fixé à 3 600 €, soit 300 € par mois ;
- Les obligations d'entretien, d'assurance et de restitution du locataire ;
- Les responsabilités respectives des parties, ainsi que les conditions de résiliation ou de renouvellement.

Les membres du comité syndical, après délibération, à l'unanimité des votants, acceptent les termes du bail énoncés.

4. 2025-AG-40 SEM : Transfert des actifs (vote) (informations complémentaires de Hélène Tesson)

La SEM Éner61 a pour mission d'exploiter, gérer et développer des équipements de production d'énergie renouvelable. Le transfert de propriété et/ou d'exploitation de l'installation photovoltaïque du Te61 vers la SEM Éner61 permettrait une gestion optimisée, mutualisée et cohérente avec la stratégie énergétique du territoire.

Il est proposé de transférer à la SEM Éner61 deux installations de production solaire photovoltaïque réalisées par le Te61 dont les bilans annuels 2024 sont les suivants :

Recyclerie de Saint-Ouen-sur-Iton

Investissement initial	255 600 € TTC (213 000 € HT)
Production annuelle 2023	118 196 kWh
Tarif obtenu EDF OA	12,87 c€
Facturation EDF OA	14 256 € TTC (perte de production défaut)
Frais d'accès au réseau	586 €
Supervision	50
Assurance	1 200 €
Maintenance	Gratuité année 1
Provision remplacement de l'onduleur	550 €
Revenu net année 1	11 920 €
TRI estimé base année n	17,9 ans

Maison des entreprises de Saint-Hilaire-le-Châtel

Investissement initial	144 000 € TTC (120 000 € HT)
Production annuelle 2023	118 196 kWh
Tarif obtenu EDF OA	11,07 c€
Facturation EDF OA	13 134 € TTC
Frais d'accès au réseau	595 €
Supervision	500 €
Assurance	860 €
Maintenance	960 €
Provision remplacement de l'onduleur	480 €
Revenu net année 2	9 739 €
TRI estimé base année n	12,3 ans

Question de Didier Cousin : la surface est-elle identique sur les deux bâtiments, la production annuelle 2023 étant la même ?

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Réponse d'Hélène Tesson : l'installation sur la ressourcerie est de 800 m², soit 200 m² de plus que la maison des entreprises. Cependant il y a eu un défaut technique sur cette dernière en juillet ce qui a provoqué un arrêt de production de deux semaines, expliquant ainsi une production identique des deux ouvrages.

Un avenant aux conventions suivantes a été signé, afin d'autoriser les transferts des biens :

- la convention de mise à disposition et d'occupation de toiture signée le 2 juin 2021 entre la CdC du Pays de Mortagne-au-Perche et le Te61 en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque sur la toiture de la Maison des Entreprises située à Saint-Hilaire-le Châtel ;
- la convention de mise à disposition et d'occupation de toiture signée le 25 janvier 2022 entre le SMIRTOM de l'Aigle et le Te61 en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque sur la toiture de la Recyclerie située à Saint Ouen sur Iton.

L'opération de transfert permettra d'assurer la continuité du service énergétique ainsi que la valorisation de l'actif. Le montant des actifs s'élève à 333 232 €.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité des votants, acceptent le transfert des actifs à la SEM Éner61.

Arrivée d'Isabelle Brancourt

5. 2025-AG-41 Débat d'orientation budgétaire (vote)

(informations complémentaires d'Isabelle Thierry sur la partie budgétaire)

Monsieur le Président présente les documents budgétaires. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont présentés à l'assemblée délibérante. Il est rappelé que ce rapport a été adressé par mail le 11 décembre dernier.

Il est précisé que le budget annexe photovoltaïque n'est pas mentionné dans le ROB, celui-ci devant être supprimé à la suite du transfert des actifs à la SEM.

Le rapport ne soulevant aucune remarque de l'assemblée, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le DOB 2026 sur la base du ROB 2025.

6. 2025-AG-42 Décision modificative – Budget principal (vote)

Des besoins nouveaux nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif tels que le plan de relance 2025 ainsi que d'autres ajustements.

Ainsi il convient de modifier le budget principal de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
2031 Frais d'études	8 300,00 €	021 Virement de la section de fonctionn	- 616 488,00 €
2041482-Subventions autres commune	300 000,00 €	1321 Subventions non transférables	742 848,00 €
2041582-Subventions autres groupeme	55 000,00 €	276358 Créances sur autres groupemer	1 281 700,00 €
2051 Concessions	50 000,00 €		
2088 Autres immobilisations	1 000,00 €		
21578 Autre matériel technique	10 000,00 €		
21848-Mobilier	15 000,00 €		
2315 Installations	40 000,00 €		
2315 Programme 115	928 760,00 €		
TOTAL	1 408 060,00 €	TOTAL	1 408 060,00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
023 Virement à la section investissement	- 616 488,00 €
6815 Dotation aux provisions	616 488,00 €
TOTAL	- €

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

7. 2025-AG-43 Décision modificative – Budget annexe photovoltaïque (vote)

Le transfert à la SEM Éner61 des deux installations de production solaire photovoltaïque nécessite l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif du budget annexe photovoltaïque. Il convient de modifier le budget annexe photovoltaïque de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES	
16878 Remboursement autres dettes	351 500,00 €		1641 Emprunt	7 676,20 €
			2031 Frais d'études	28 281,11 €
			2151 Installations complexes	333 232,69 €
			28151 Amortissement	- 17 690,00 €
TOTAL	351 500,00 €		TOTAL	351 500,00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES	
6215 Personnel affecté	- 6 700,00 €		7741 Subventions exceptionnelles	65 610,05 €
675 Valeur comptable des immo	213 800,98 €		775 Produits des cessions	333 232,64 €
676 Valeur comptable des immo	119 431,71 €			
6811 Dot aux amortissements	- 17 690,00 €			
6718 Autres charges exceptionnelles	90 000,00 €			
TOTAL	398 842,69 €		TOTAL	398 842,69 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

Monsieur le Président donne la parole à Marc Lemoigne, comptable public : « Les chiffres présentés sont bons ainsi que les ratios. Cependant, il faut rester vigilants, au vu des montants engagés, la situation peut rapidement se dégrader en fonction de la loi de finances en préparation. Je n'ai pas d'inquiétude aujourd'hui sur la gestion des finances du Te61 qui est saine. La diversité des projets en fait sa force. Je tiens à féliciter les équipes, les élus et Monsieur le Président.

8. 2025-AG-44 Guide des aides financières 2026 (vote)

(informations complémentaires de Cédric Thomas)

Chaque année le comité syndical peut modifier les aides financières octroyées aux collectivités territoriales dans la réalisation des missions du Te61. Monsieur le Président propose de conserver les modalités financières 2025 pour l'année 2026 à l'exception du taux de maîtrise d'œuvre et du jumeau numérique.

Taux de maîtrise d'œuvre

Depuis 2015, est mis en application un taux de maîtrise d'œuvre de 5 % au Te61. Le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (Facé) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) s'accordent sur un taux appliqué sur les chantiers éligibles au FACE à hauteur de 7 % à 8 %.

En 2025 les membres du comité syndical n'avaient pas souhaité augmenter de 2 % ce taux, afin que les collectivités ne soient pas mises en difficulté financière, préférant passer à 6 % en 2025 et envisager 7 % pour 2026.

Par exemple, sur un chantier d'éclairage public de 40 000 € HT de travaux avec 40 % d'aide (16 000 € d'aide) le reste à charge est de 24 000 € HT :

- à 5 % : 2 000 € à charge de la collectivité.
- à 6 % : 2 400 € à charge de la collectivité.
- à 7 % : 2 800 € à la charge de la collectivité.

Pour information, le taux de maîtrise d'œuvre appliqué par le SDEC14 est de 10 %.

Jumeau numérique

En 2025, une nouvelle prestation avait fait son apparition dans le guide des aides : le jumeau numérique.

portail des services
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

adjudicatrice. Cette possibilité est ouverte pour les activités d'opérateurs de réseaux tels le gaz, la chaleur, l'électricité ou encore l'eau potable, s'agissant des achats publics présentant un lien suffisant avec ces activités.

Les intérêts de ce positionnement sont, notamment :

- Une procédure plus proche des entreprises avec une faculté de négociation avec les opérateurs économiques, donc une capacité à rationaliser les prestations et les prix fournis ;
- Des souplesses dans le choix du type de procédure lorsque celle-ci est formalisée ;
- La possibilité de passer les accords-cadres pour une durée de 8 ans.

Le Te61 peut assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de la « Production et/ou distribution de chaleur ». Ainsi, en raison de sa qualité d'entité adjudicatrice dans l'exercice de cette compétence, notamment en partie exploitation, le syndicat n'a pas nécessité de mettre en concurrence ses fournisseurs pour ses achats de combustibles et d'énergie.

C'est pourquoi pour le marché d'entretien, de maintenance préventive et réglementaire et de dépannage des installations de chaufferies bois et de réseaux de chaleur, le Te61 s'est positionné en tant qu'entité adjudicatrice afin de mettre en place une procédure de marché public de services, avec négociations, jusqu'au 15 décembre 18h.

Le marché, prévu pour 5 ans, est alloté de la façon suivante :

- Chaufferies biomasse d'une puissance bois installée inférieure à 200 kW (Rânes et Les Monts-d'Andaine) ;
- Chaufferies biomasse d'une puissance bois installée comprise entre 200 et 500 kW (Tourouvre-au-Perche et Rémalard-au-Perche) ;
- Chaufferies biomasse d'une puissance bois installée supérieure à 500 kW.

Le mardi 11 décembre, quatre candidatures ont été déposées : DALKIA, EIFFAGE, CRAM et ÉLAIRGIE. Cependant seuls EIFFAGE et ÉLAIRGIE ont déposé une offre avant la date limite, le 2 décembre.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 décembre à 8h30 et propose le classement final suivant :

LOT 1					
N° de dépôt	Prestataire	DQE-v1 (€HT)	Note prix	Note valeur technique	NOTE TOTALE
1	ELAIRGIE	2 500,00 €	60	28	88
2	EIFFAGE-CLELIA	3 700,00 €	41	32	73

LOT 2					
N° de dépôt	Prestataire	DQE-v3 (€HT)	Note prix	Note valeur technique	NOTE TOTALE
1	ELAIRGIE	6 600,00 €	60	28	88
2	EIFFAGE-CLELIA	7 500,00 €	53	32	85

LOT 3					
N° de dépôt	Prestataire	DQE-v2 (€HT)	Note prix	Note valeur technique	NOTE TOTALE
1	ELAIRGIE	5 920,00 €	60	28	88

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir l'opérateur économique ELAIRGIE pour les 3 lots du marché d'entretien, de maintenance préventive et réglementaire et de dépannage des installations de chaufferies bois et de réseaux de chaleur.

Départ de Henri Leroux

12. 2025-AG-49 Convention pour la fourniture de bois (vote)

(informations complémentaires de Louis Avice et David Durand)

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Le contexte précité requiert malgré tout d'être formalisé et les règles relatives aux délais de paiement, à la sous-traitance, à la résiliation, au règlement amiable et à la facturation électronique propres au code de la commande publique restent applicables de plein droit. Ainsi un projet de convention entre le Te61 et la SCIC Bois Bocage Énergie est présenté aux membres du comité syndical pour la fourniture en bois des chaufferies du Te61.

Les membres du comité acceptent la convention d'approvisionnement en combustible bois telle que présentée aux membres du comité syndical.

13. 2025-AG-50 Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (vote)

Toute situation professionnelle présente un risque d'atteinte à l'intégrité de l'agent. Le devoir du syndicat est de minimiser ce risque. Pour cela il s'appuie sur un document : le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qu'il se doit d'élaborer grâce à l'analyse des postes de travail.

Obligation définie par le Code du travail français (Article R4121-1), l'élaboration d'un DUERP repose sur l'analyse des postes de travail, elle-même basée sur les notions de risques, de dangers et de dommages.

L'objectif final de ce document est de mettre en place des mesures de préventions en impliquant l'employeur, les salariés, les représentants du personnel et les services de santé au travail.

Le document ne soulevant aucune remarque de l'assemblée, le comité syndical approuve le DUERP.

14. 2025-AG-51 Modification de la délibération 2021-AG-46 relative à la mise en place RIFSEEP (vote)

(informations complémentaires de Louis Avice)

En l'absence de dispositions spécifiques, il appartient au syndicat de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret susvisé du 26 août 2010 ou celui, plus particulièrement, du 27 juin 2024.

Par délibération en date du 14 juin 2016, le comité syndical a autorisé la création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du syndicat.

Cette décision fondatrice a fait l'objet depuis d'un certain nombre d'ajustements et d'ajouts afin de tenir compte, d'une part, de situations particulières et, d'autre part, d'évolutions réglementaires concernant plusieurs cadres d'emplois.

Pour rappel le RIFSEEP comprend deux composantes :

- Une principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- Une facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), destiné à valoriser l'engagement professionnel.

Des nouvelles dispositions en matière de maintien des primes en cas de congé de longue maladie (pour un fonctionnaire) ou de grave maladie (pour un agent contractuel et fonctionnaire IRCANTEC) sont parues au Journal Officiel.

Jusqu'ici, le versement du régime indemnitaire devait toujours être suspendu en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD).

A compter du 1^{er} septembre 2024, le décret prévoit que les agents publics de l'État bénéficient du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM. Le bénéfice de ces primes et indemnités est maintenu :

- À hauteur de 33 % la première année ;
- De 60 % les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en CLD.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 61, il est possible pour le Te61 de tenir compte de ces modifications afin de permettre le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'État.

Question de Dominique Armand : ce système ne pourrait-il pas être évité par la mise en place de la prévoyance ?

Réponse d'Isabelle Thierry : ce maintien est indépendant de la prévoyance. Aujourd'hui, le Te61 est dépourvu d'une délibération pour acter le régime indemnitaire et autorisant le maintien des primes, c'est pourquoi elle est proposée.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité autorisent à compter du 1^{er} janvier 2026, le maintien d'une partie du régime indemnitaire des agents pendant les périodes de CLM et de CGM, à savoir 33 % du RIFSEEP la première année et 60 % du RIFSEEP les deuxième et troisième année.

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260227-2026-AG_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

15. Affaires et questions diverses

SAS Perche Solaire

Pour information, les travaux sur le site d'enfouissement des déchets de Colonard-Corubert ont commencé. Ils devraient se terminer en juillet 2026. Les longrines sont installées (55 cm x 350 cm).

Intervention de Philippe Challier, élu référent de ce projet : la présence de notre ingénieure photovoltaïque est nécessaire toutes les semaines, sur un terrain accidenté, et par tous les temps. Ainsi je tiens à remercier Hélène Tesson pour son implication dans son travail.

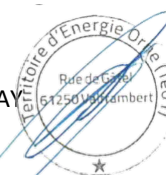
Premier comité syndical 2026 : Vendredi 27 février à 9h30.

Fin de réunion : 11h45

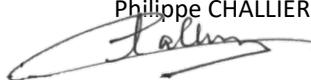
Le secrétaire de séance,
Gérard FOURRÉ



Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Président temporaire,
Philippe CHALLIER



PIECES JOINTES

PV du 2 octobre 2025 – ROB - Tableaux de transferts de compétences - DUERP